



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2021-373

Objet : Contrat de Ville – Belle'vacances – Vendredi 20 août 2021 (journée de clôture)  
Stationnement des véhicules interdit  
Parking Maison des Associations – Avenue Gaston Sébilleau  
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté n°2021-271 en date du 22 juin 2021, réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public sur le parking de la maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, dans le cadre de l'opération "Belle'vacances",

Considérant que pour clôturer l'opération "Belle'vacances", le vendredi 20 août 2021, de nouvelles animations vont être mises en place sur le parking de la Maison des Associations et les espaces verts aux abords du parking,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette dernière journée et la mise en place des structures nécessaires aux animations, il y a lieu de compléter l'arrêté n°2021-271, et ainsi d'autoriser l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS) et le Service "Enfance Jeunesse" de la Ville de Redon à occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, le vendredi 20 août 2021, de 7h00 à 20h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS) et le Service "Enfance Jeunesse" de la Ville de Redon sont autorisés à occuper le domaine public, sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, pour organiser, la journée de clôture de l'opération "Belle'vacances", le vendredi 20 août 2021 de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, le vendredi 20 août 2021, de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE 3** : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront respecter et faire respecter les préconisations sanitaires en vigueur. Il conviendra de se conformer aux protocoles applicables à la date du vendredi 20 août 2021.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de Redon, la Commandante de Gendarmerie chargée de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 août 2021

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

